ACADÉMIE
DE BESANÇON
Liberté
Égalité
Fraternité

Lignes directrices de gestion académique des MOBILITÉS

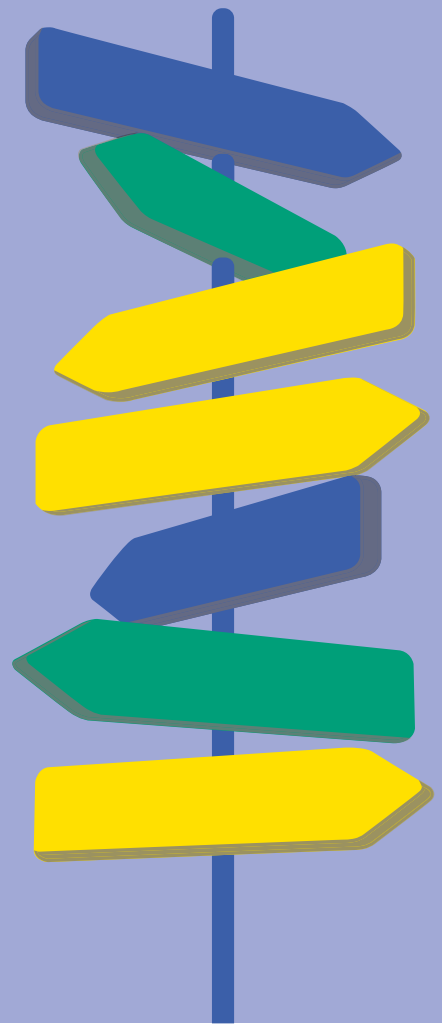

Je suis :

ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ

CPE

PSYEN

PERSONNEL ADMINISTRATIF

PERSONNELS TECHNIQUE (ATRF, ITRF)

PERSONNEL SOCIAL (ASS SOC)

PERSONNEL DE SANTÉ (MÉDECINS, INFIRMIERS)

PERSONNEL DE DIRECTION

ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRÉ

(cliquez sur le pictogramme qui vous correspond)

Je suis :

ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ

CPE

PSYCHOLOGUE DE L'EN

En votre qualité de fonctionnaire, et en fonction de votre situation personnelle, plusieurs possibilités de mobilité s'offrent à vous.

RENDEZ-VOUS SUR I-PROF POUR....

- Être averti des différents processus de mobilité
- Recevoir des rappels d'informations et de calendrier
- Être averti des résultats des campagnes de mobilité (en complément du mail)

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE L'ACADÉMIE ET SUR LE SITE DU MENJ POUR...

- Prendre connaissances des différentes campagnes de mobilité
- Accéder aux guides thématiques mis à disposition par le ministère (ex : détachement à l'étranger, etc...)
- Découvrir le comparateur de mobilité : cliquez ici

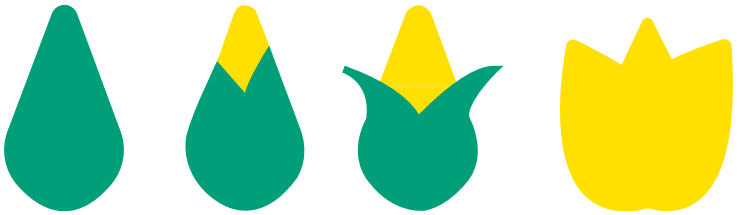

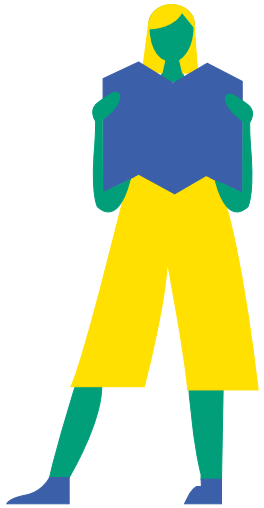

QUI S'OCCUPE DE MON DOSSIER DE MOBILITÉ ?

- Votre service de gestion.
  Un accueil téléphonique est mis en place pendant les mouvements inter et intra-académiques

L'ouverture des campagnes de promotion est communiquée par note de service aux établissements, publiée sur le site académique rubrique personnels/promotions
Vous pouvez solliciter une promotion directement sur I-prof.

QUI EST MON SERVICE DE GESTION ?

Il s'agit du service qui gère votre dossier administratif et financier et qui constitue votre interlocuteur naturel tout au long de votre carrière. Vous pouvez le trouver à partir des organigrammes communiqués.

Cliquer ici pour trouver le service de gestion

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION MOBILITÉ

- **C'est un document qui décrit les orientations stratégiques des ressources humaines en termes de perspectives de mobilité et qui indique les règles applicables pour chaque type de mobilité**
- Adoption d'une vision partagée autour d'une stratégie RH : favoriser la mobilité géographique et fonctionnelle tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public

Avant :

Il pouvait y avoir de nombreuses notes sur les modalités de réalisation d'une mobilité en fonction des différents dispositifs offerts.

6 août 2019

Intervention de la **loi de transformation de la fonction publique,** notamment son article 60 qui prévoit la mise en place des LDG.

Etapes de réalisation des LDG académiques

- Présentation du texte en CTA
- **Adoption de la ligne directrice sur les mobilités le 9 mars 2021.**
- Les LDG sont adoptées pour 3 ans, mais peuvent être révisées annuellement.

Après la loi TFP, on a :

- Une ligne directrice ministérielle sur la mobilité
- Une ligne directrice de gestion académique sur la mobilité

Désormais, les notes de services ne comprennent plus que les modalités de constitution des dossiers de mobilitié.

LA MOBILITÉ… UN ÉCOSYSTÈME

L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTÉ

- Affectation provisoire pour personnels enseignants, d'éducation et PSYEN confrontés à une altération de leur état de santé.
- L'affectation peut être de courte (3 ans maximum) ou de longue durée (5 ans maximum) mais ne saurait être définitive.
- L'affectation définitive se fait sur un poste classique

LES DÉTACHEMENTS SORTANTS

- Mode de mobilité pour :
  - Changer de corps pour entrer dans un autre ministère ou une autre fonciton publique
    Par ex : un enseignant qui souhaite quitter ou rejoindre l'académie de Besançon
  - Conserver son académie mais changer de corps
    Par ex : corps d'enseignement vers le corps des attachés
- Avis du recteur

L'AFFECTATION DES LAURÉATS DE CONCOURS

- Affectations réservées pour l'accueil des fonctionnaires stagiaires
- Prise en compte des vœux formulés, du rang de classement, du continuum de formation, de la situation personnelle…

AFFECTATIONS À L'ÉTRANGER

- Le réseau de l'enseignement français à l'étranger
- Une mobilité auprès d'un système éducatif étranger
- Une mobilité sur des fonctions non enseignantes à l'étranger
- Avis du recteur

barème

LE MOUVEMENT ANNUEL

- Campagne de mobilité
- Moyen majoritaire pour obtenir une mobilité :
  - Géographique
  - Fonctionnelle

L'AFFECTATION EN SERVICE ACADÉMIQUE

- Les opérations de mobilité tiennent compte de la nécessaire adéquation profil/poste.
- Avis du recteur
- L'agent conserve son poste d'origine définitif maximum trois ans

LE PRÉ-MOUVEMENT « ÉCOLE INCLUSIVE »

- Campagne spécifique avant la campagne annuelle de mobilité
- Conditions spécifiques de participation : candidats ou titulaires du CAPPEI, postes spécifiques (coordonnateur ULIS, EREA, SEGPA, etc.)
- Postes classiques ou postes à profil

AFFECTATIONS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Les opérations de mobilité s'effectuent en lien avec l'Université et tiennent compte de la nécessaire adéquation profil/poste.
- Avis du recteur

L'ACCÈS À DES POSTES SPÉCIFIQUES « HORS MOUVEMENT »

- Mobilité hors de la campagne annuelle
- Postes relevant :
  - d'une compétence ministérielle,
  - d'une compétence académique
  - du pré-mouvement école inclusive.
  - de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Postes qui peuvent nécessiter un certification particulière
- Affectations qui priment sur toute autre affectation dans le cadre d'un barême.

LE RECRUTEMENT DES PERSONNELS BOE

- Affectation provisoire la première année
- Après titularisation, affectation définitive dans l'académie de manière prioritaire
- Prise en compte de la situation de l'agent au regard du handicap

LE MOUVEMENT DES PERSONNELS ET LE BARÈME

Plus de 25000 agents dans l'académie en 2020, plus de 8000 enseignants du second degré… Comment sont réalisées les campagnes de mobilité ?

L'examen des demandes dans le cadre du mouvement intra-académique s'appuie sur un **barème** permettant un classement équitable des candidatures.

Le barème c'est…

- La prise en compte des **priorités légales** de mutation
- La prise en compte de bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel
- La prise en compte de bonifications dues au caractère répété de la demande

SUIS-JE CONCERNÉ PAR LE MOUVEMENT ?

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES	PARTICIPANTS VOLONTAIRES	NON PARTICIPANTS
• Les agents arrivant d'une autre académie par le mouvement • Les agents faisant l'objet d'une mesure de carte • Les stagiaires • Les agents ayant achevé un stage de reconversion disciplinaire • Les agents non affectés à titre définitif • Les agents arrivant au terme de leur période de détachement sur un poste de l'enseignement supérieur • Les agents en détachement sur leur poste qui demandent une intégration définitive dans leur corps d'accueil	• Les agents titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de l'académie • Les agents souhaitant réintégrer après, notamment : *une période de disponibilité , à l'appui d'une demande de réintégration conditionnelle ou non conditionnelle *Une affectation provisoire sur poste adapté procédure complète de réintégration à la suite d'une disponibilité	• Les agents stagiaires non encore titularisés.

LES ÉTAPES DE LA MOBILITÉ DU MOUVEMENT ACADÉMIQUE

1 Formulation des vœux par l'agent

- Jusqu'à 20 vœux, soit larges soit précis
- Classement par ordre de préférence

2 Traitement des demandes par le service de gestion

- Classement des personnels sur chacun des postes vacants ou libérés par le mouvement
- Identification des agents sans vœux satisfaits

3 Processus dit « d'extension des vœux » (v)

Si aucun vœu n'est satisfait, le service recherche une affectation géographique la plus proche possible du 1er vœu de l'agent : tout d'abord sur un établissement, et si ce n'est pas possible, sur une zone de remplacement

4 Résultats du mouvement intra-académique.

Les agents reçoivent une affectation à titre définitif dans un établissement, service, ou sur une zone de remplacement (ZR)

5 La phase d'ajustement

- Pour l'affectation provisoire et définitive des TZR
- Pour les affectations provisoires pour des agents qui n'ont pas eu satisfaction d'au moins un de leurs vœux.

LE SAVIEZ VOUS ?

La carrière est régie par des dispositions réglementaires : *le statut*, à l'inverse d'un travailleur du secteur privé dont la relation de travail est définie par son contrat et par des accords d'entreprise ou de branche.

POURQUOI DES LDG AUSSI VOLUMINEUSES ?

Le statut de la fonction publique fixe les grandes règles applicables aux personnels, entre autres, la mobilité des agents publics.

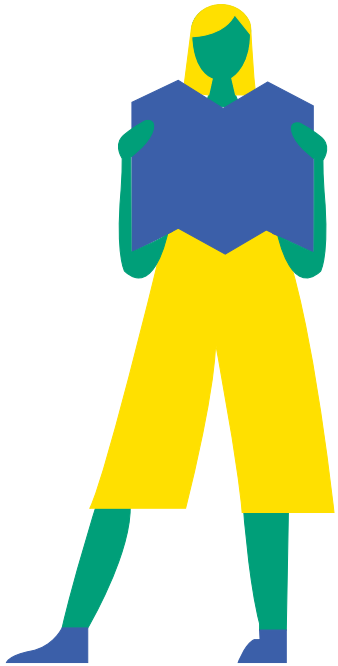

LE BARÊME ET LES PRIORITÉS LÉGALES (ARTICLE 60 LOI 84-16 ET DÉCRET 2018-303)

- Prise en compte des priorités légales dans les opérations de mobilité
- Application de critères de départage pour les demandes de mutation à égalité
- Traitement équitable et objectif des candidats à une mobilité

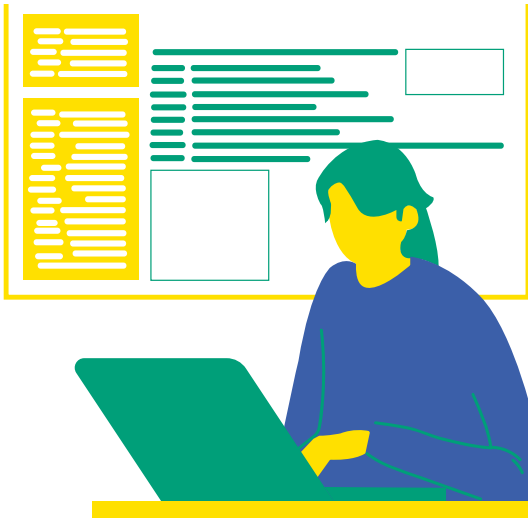

DEMANDES DE MOBILITÉ LIÉES À LA SITUATION FAMILIALE	
Rapprochement de conjoints	La situation de parent isolé
Autorité parentale conjointe	La mutation simultanée de deux agents enseignants du second degré, CPE ou PSYEN

critères en détail

DEMANDES DE MOBILITÉ LIÉES À LA SITUATION PERSONNELLE
LA SITUATION DE HANDICAP

conditions cumulatives à remplir

DEMANDES DE MOBILITÉ LIÉES À L'EXPÉRIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL	
L'ancienneté de service	L'affectation en établissements difficiles
L'ancienneté dans le poste	Les bonifications liées au caractère répété de la demande

bonifications liées à l'éducation prioritaire et à l'ancienneté

DEMANDE DE MOBILITÉ LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE

Le rapprochement de conjoint

Pour relever de cette priorité légale, il faut remplir au moins 3 des conditions suivantes :

- **Être marié, pacsé, ou avoir au moins un enfant à charge.** Le conjoint doit en principe exercer une activité professionnelle ou être demandeur d'emploi.
- **Situation d'éloignement réelle et sérieuse de plus de 30km** entre le lieu de l'activité professionnelle du conjoint et le lieu de résidence administrative de l'agent candidat à mutation.
- **Les vœux formulés doivent être en cohérence avec la démarche de rapprochement de conjoint.**

- Si le conjoint à rejoindre est dans l'académie : il faudra mettre en premier vœu « commune » COM/groupe de commune GEO ou Zone de remplacement (ZRE). **ATTENTION** : Il n'est pas possible de faire un vœu précis « établissement » ETB.
- Si le conjoint à rejoindre est en dehors de l'académie, le premier vœu devra correspondre au département le plus proche de cette académie.

- Critère supplémentaire de priorité de mutation :
  - **Nombre d'enfants à charge**
  - **Années de séparation professionnelle.**

LE SAVIEZ VOUS ?
Depuis quand existe le rapprochement de conjoint ?

En 1921, la loi Roustan a favorisé la possibilité pour les fonctionnaires mariés d'avoir la même résidence que leur conjoint.

ATTENTION ! Il faut que les conjoints exercent leurs activités professionnelles dans deux départements différents. L'année de stage peut compter dans l'année de séparation.

ATTENTION ! En principe seules les périodes d'activité sont prises en compte, sauf : les périodes de disponibilité pour suivre le conjoint et les périodes de congé parental.

découvrir l'ensemble des conditions liées à la situation de conjoints, ainsi qu'à l'éloignement

L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Objectif : faciliter le regroupement familial autour de l'enfant.

Les règles sont équivalentes à celle du rapprochement de conjoints. **MAIS : les bonifications possibles par le rapprochement de conjoint et l'autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables.**

Conditions cumulatives à remplir :

- Avoir à charge au moins un enfant mineur
- Exercer l'autorité parentale conjointe

pièces justificatives à fournir

LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ

Conditions cumulatives à remplir:

- Être titulaire ou stagiaire
- Exercer l'autorité parentale exclusive d'au moins un enfant mineur
- La demande doit viser à améliorer les conditions de vie de l'enfant
- Le premier vœu de mobilité doit refléter la démarche de rapprochement vers le domicile de l'enfant.

Cette bonification n'est possible que pour des éloignements supérieurs à 30 kilomètres.

critères de bonifications

LA MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX AGENTS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, CPE OU PSYEN

Cette bonification s'applique aux agents entrés par le mouvement inter-académique dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent de l'académie.

critères de bonifications

DEMANDE DE MOBILITÉ EN LIEN AVEC LA SITUATION PERSONNELLE : LA SITUATION DE HANDICAP

Les agents concernés bénéficient d'une bonification en fonction de la nature et du degré de handicap.

- Les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les conditions cumulatives à remplir :

- Être personnellement en situation de handicap
- Être titulaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) en cours de validité

LES DEMANDES DE PRIORITÉ DE MUTATION FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP

L'objectif est d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Sont concernés : les stagiaires, les titulaires, les conjoints BOE et l'enfant reconnu handicapé ou malade.

Les conditions cumulatives à remplir :

- Déclarer à son employeur sa situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- La demande de mobilité doit correspondre à un besoin lié au handicap **avec l'objectif d'améliorer les conditions de vie** (suivi médical particulier, scolarisation en structure spécialisée,...)
- Être titulaire d'une RQTH ou avoir un enfant à charge bénéficiant d'une RQTH ou souffrant d'une maladie grave.
- **Saisir le médecin du travail durant la période de saisie des vœux de mutation intra-académique.**

La décision d'accorder une bonification est prise après avis du médecin du travail.

découvrir l'ensemble des critères de bonification au titre du handicap

LES BONIFICATIONS LIÉES À L'EXPÉRIENCE ET AU PARCOURS PROFESSIONNEL

- **L'ancienneté de service**

CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE
7 points attribués par échelon à partir du 3eme échelon	A partir de 56 points forfaitaires jusqu'à 98 points forfaitaires en fonction du statut, et 7 points supplémentaires attribués par échelon de la hors classe.	77 points forfaitaires et 7 points supplémentaires par échelon de la classe exceptionnelle.

critères de bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel

- **L'ancienneté dans le poste**

Conditions à remplir :

- Affectation sur un poste définitif

Tous les postes définitifs sont éligibles : établissement, ZR, détachement ou mise à disposition. La prise en compte de l'ancienneté sur le poste peut être modulée en fonction de périodes dites interruptives ou suspensives d'ancienneté.

critères de bonifications liées à l'ancienneté

CONSERVATION DE L'ANCIENNETÉ SUR LE POSTE	PÉRIODE INTERRUPTIVE (PERTE DE L'ANCIENNETÉ PRÉCÉDEMMENT ACQUISE SUR LE POSTE)	PÉRIODE SUSPENSIVE (CONSERVATION DE L'ANCIENNETÉ ACQUISE AVANT)
- Poste en établissement, ZR, en détachement ou mise à disposition - Pour les agents ayant changé de corps ou de grade par concours/liste/d'aptitude/tableau d'avancement : pas de perte de l'ancienneté pour l'obtention de leur première affectation, même s'il y a un changement de discipline - Les agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire. - Les personnels réintégrés après une période de disponibilité - Les personnels ayant effectué une reconversion disciplinaire - Les personnels sortant du dispositif d'affectation adaptée	Passage d'un poste classique sur un poste spécifique, même au sein du même établissement : le poste change. - L'agent ayant obtenu une disponibilité immédiatement après un changement d'académie ne conserve pas ses points d'ancienneté.	- Congé de mobilité, congé de formation professionnelle Service national actif - CLM, CLD - Congé parental - Détachement en qualité de maître de conférence, de PERDIR , professeur des écoles ou inspecteur stagiaire.

L'AFFECTATION EN ÉTABLISSEMENT REP, REP+ OU RELEVANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Conditions à remplir :

Au moins 5 ans d'affectation dans le même établissement REP, REP + ou relevant de l'éducation prioritaire.

Sont prises en compte pour cette ancienneté minimale :

- Les années d'affectation à titre provisoire
- Les années effectuées par les TZR affectés à l'année dans un établissement éligible
- L'ancienneté de l'agent dans l'établissement

ATTENTION : la période est suspendue par les périodes de congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD), formation professionnelle, congé parental, …

conditions d'affectation en établissement REP et REP+

LE SAVIEZ VOUS ?

Les REP ont fêté leur 40 ans à la date d'écriture de ce document. Elles sont entérinées le 1er juillet 1981, en réaction à des constats d'inégalités sociales dans la réussite scolaire. Cela fait suite à un mouvement idéologique mondial de la fin des années 1960 de lutte contre la pauvreté et l'inégalité. Alain Savary, alors ministre de l'éducation, signe la première circulaire sur les REP (à l'époque ZP), parue au *Bulletin officiel de l'Education Nationale* du 1er juillet 1981.

LES BONIFICATIONS LIÉES AU CARACTÈRE RÉPÉTÉ DE LA DEMANDE : LE VŒU PRÉFÉRENTIEL

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale. En cas de changement de stratégie d'une année sur l'autre, les points cumulés sont perdus au titre de cette bonification.

Conditions à remplir :

- Exprimer le même premier vœu de type GEO pour la deuxième année consécutive de participation au mouvement
- N'exclure en principe aucun type d'établissement, de section, ou de service

conditions pour accéder à la bonification annuelle

VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ VOTRE SITUATION ?

DEMANDES DE MOBILITÉ SPÉCIFIQUES	
Les agents détachés dans le corps enseignant, CPE, PSYEN, ayant l'obligation de participer au mouvement intra critères de bonifications	Les agents stagiaires précédemment contractuels ou titulaires d'un autre corps critères de bonifications
Les agents stagiaires « néo arrivants » critères	Les agents concernés par une mesure de carte scolaire critères
Les agents sortant d'un stage de reconversion avec changement de discipline calcul des points	Les agents ayant enseigné dans une discipline autre que la leur points et justificatifs
Les professeurs agrégés qui demandent une affectation en lycée calcul des points	Les agents qui ont exercé sur un poste spécifique en EREA- conditions
Les agents TZR souhaitant se stabiliser sur un poste fixe en établissement cacul des points	Les sportifs de haut niveau affectés à titre provisoire critères de bonifications
L'agent demandant sa réintégration après une période de détachement conditions de points	

POUR PLUS DE PRÉCISIONS

- L'ensemble des modalités académiques de déroulement des promotions pour votre corps sont détaillées dans les lignes directrices de gestion académique publiée sur le site et disponible en cliquant ici.

  Les LDG académiques sont adoptées à partir des lignes directrices de gestion nationales disponibles ici.

- Les statuts particuliers en fonction de votre métier sont accessibles ici :
  - Professeur des écoles
  - Professeur certifié
  - Professeur agrégé
  - Cpe
  - Psyen
  - PEPS
  - Professeur de lycée professionnel

- Vous pouvez solliciter votre conseiller RH de proximité pour obtenir un accompagnement individualisé via ProxiRH.

- Le comparateur de mobilité est accessible ici

Je suis :

PERSONNEL ADMINISTRATIF

PERSONNEL TECHNIQUE (ATRF, ITRF)

PERSONNEL SOCIAL (ASSISTANT SOCIAL)

PERSONNEL DE SANTÉ (MÉDECINS, INFIRMIERS)

LES DIFFÉRENTS PROCESSUS DE MOBILITÉ S'ARTICULENT AUTOUR DE PRINCIPES COMMUNS

- Transparence des procédures d'instruction des demandes
- Traitement équitable des candidatures
- Prise en compte des priorités légales de mutation
- Recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils des agents

QUI INTERVIENT SUR VOS PERSPECTIVES DE MOBILITÉ ?

- Votre service de gestion : Chaque année, votre service de gestion assure les campagnes annuelles de mutation et les mutations au fil de l'eau
- Votre supérieur hiérarchique : il peut être amené à émettre un avis sur votre demande de mobilité
- Le recteur, dans le cadre des perspectives de mobilités vers l'enseignement supérieur

QUI EST MON SERVICE DE GESTION ?

C'est le service qui gère votre dossier administratif et financier, votre interlocuteur naturel tout au long de votre carrière. Vous pouvez le trouver à partir des organigrammes communiqués.

Cliquer ici pour trouver le service de gestion

LES LDG MOBILITÉS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

- **C'est un document qui décrit les orientations stratégiques des ressources humaines en termes de perspectives de mobilité et qui indique les règles applicables pour chaque type de mobilité**
- Adoption d'une vision partagée autour d'une stratégie RH : favoriser la mobilité géographique et fonctionnelle tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public

Avant :

Il pouvait y avoir de nombreuses notes sur les modalités de réalisation d'une mobilité en fonction des différents dispositifs offerts.

6 août 2019

Intervention de la **loi de transformation de la fonction publique,** notamment son article 60 qui prévoit la mise en place des LDG.

Étapes de réalisation des LDG académiques

- Présentation du texte en CTA
- Adoption de la ligne directrice sur les mobilités le 9 mars 2021.
- Les LDG sont adoptées pour 3 ans, mais peuvent être révisées annuellement.

Après la loi TFP, on a :

- Une ligne directrice ministérielle sur la mobilité
- Une ligne directrice de gestion académique sur la mobilité

Désormais, les notes de services ne comprennent plus que les modalités de constitution des dossiers de mobilitié.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE LES LDG ET LE STATUT ?

Le statut englobe l'ensemble des dispositions applicables au fonctionnaire et pas uniquement les possibilités de mobilité.

La LDG mobilités vient clarifier et préciser ce qui relève de la mobilité dans les statuts.

La multitude des métiers au sein de la fonction publique a conduit à l'adoption de statuts spécifiques pour définir les différents corps qui organisent aujourd'hui la fonction publique en général (Etat, collectivités territoriale, hospitalière).

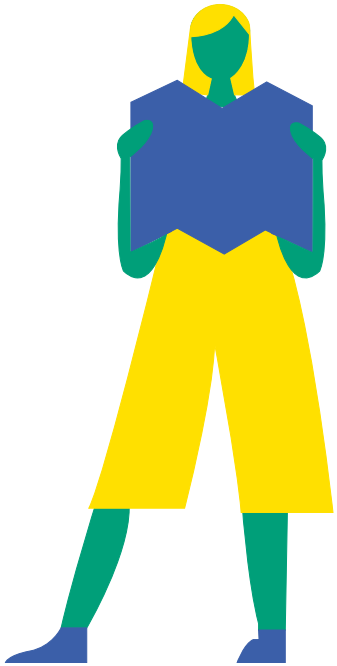

POURQUOI DES LDG AUSSI VOLUMINEUSES ?

Les LDG contiennent des orientations stratégiques générales et des orientations spécifiques en fonction des corps.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le statut de la fonction publique définit les règles « socles ». Les statuts particuliers déclinent les règles spécifiques à chaque corps. Par exemple : le statut particulier des secrétaires administratifs, etc...

LES OPÉRATIONS PRÉALABLES AUX CAMPAGNES DE MOBILITÉ

- Agents titularisés suite à un recrutement BOE
- Agents réintégrés suite à un congé parental
- Agents réintégrés suite à un détachement ou une période de disponibilité en cours, à titre provisoire
    - L'avis du comité médical est requis avant la réintégration. Si celle-ci intervient au 1er septembre, l'agent participe au mouvement
- Agents concernés par une opération de fusion d'établissements

LES OPÉRATIONS DE MOBILITÉ GÉRÉES PAR L'ACADÉMIE

Le mouvement intra-académique

les campagnes de mobilité

Le candidat peut formuler **maximum 6 vœux** dans son dossier de mutation et doit mentionner le motif de sa demande de mutation :

- Convenances personnelles
- Rapprochement de conjoints
- Etc..

Le calendrier annuel est rappelé par note de service annuelle.

Pourquoi faut-il mentionner le motif de la demande ?

Certains motifs relèvent de ce qu'on appelle les **priorités légales** et doivent être examinées en priorité.

Les recrutements au fil de l'eau sur postes à profil

mouvement annuel et PEP

LES OPÉRATIONS D'AFFECTATION À L'ISSUE DES CAMPAGNES DE MOBILITÉ

Comment cela se passe ?

- Sur les postes demeurés vacants à l'issue des opérations précédentes
- En respectant l'ordre de priorité suivant :

1. Agent recruté par contrat BOE
2. Agent affecté à titre provisoire demeuré sans affectation à l'issue du mouvement
3. Cas de révision de l'affectation dans le cadre de situations impérieuses
4. Candidats SAENES inscrits sur liste d'aptitude au 1er septembre de l'année considérée
5. Lauréats de concours
6. Agents admis en détachement dans un corps ATSS
7. Agents en CDI

LA MOBILITÉ… UN ÉCOSYSTÈME

L'AFFECTATION DES LAURÉATS DE CONCOURS

- Affectations réservées pour l'accueil des fonctionnaires stagiaires
- Prise en compte des vœux formulés, du rang de classement, du continuum de formation, de la situation personnelle…

LES DÉTACHEMENTS SORTANTS

- Mode de mobilité pour :
  - Changer de corps pour entrer dans un autre ministère ou une autre fonction publique
    Par ex : un attaché qui souhaite quitter ou rejoindre l'académie de Besançon
  - Conserver son académie mais changer de corps
    Par ex : un agent administratif qui souhaite rejoindre le corps des ATRF
- Avis du recteur

LE MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE

- Campagne de mobilité
- Moyen majoritaire pour obtenir une mobilité :
  - Géographique
  - Fonctionnelle
- Pas de barème, application des priorités légales et de critères supplémentaires de départage si nécessaire

LES MOBILITÉS AU FIL DE L'EAU

- Postes à profil
  - Mouvement annuel AMIA
  - Place de l'emploi public (PEP)

AFFECTATIONS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Les opérations de mobilité s'effectuent en lien avec l'Université et tiennent compte de la nécessaire adéquation profil/poste.
- Avis du recteur

L'AFFECTATION EN SERVICE ACADÉMIQUE

- Les opérations de mobilité tiennent compte de la nécessaire adéquation profil/poste.
- Avis du recteur

LE RECRUTEMENT DES PERSONNELS BOE

- Affectation provisoire la première année
- Après titularisation, affectation définitive dans l'académie de manière prioritaire
- Prise en compte de la situation de l'agent au regard du handicap

COMMENT SAVOIR SI JE DOIS PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

PARTICIPATION OBLIGATOIRE	PARTICIPATION FACULTATIVE	PARTICIPATION IMPOSSIBLE
- Agents affectés à titre provisoire - Agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire - Agents souhaitant réintégrer l'académie au 1er septembre après une période de disponibilité, de congé parental ou de congé de longue durée - Les agents arrivant par le mouvement inter-académique d'une autre académie	Tous les agents de l'académie	Fonctionnaire stagiaire

EXISTE-T-IL DES PRIORITÉS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE MOBILITÉ ?

OUI, les demandes de mutation peuvent relever de **priorités légales** :

- Le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un pacs (durée de séparation des conjoints, le nombre d'enfants mineurs à charge, l'exercice de l'autorité parentale) ...)
- La prise en compte du handicap de l'agent
- L'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles
- La prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux
- La prise en compte de la situation du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé, notamment dans le cadre d'une restructuration de service.

COMMENT SONT DÉPARTAGÉES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures sont départagées par le biais de **critères de départage** :

1. Les demandes relevant de priorités légales sont prioritaires sur les demandes pour convenances personnelles
2. En cas de demandes relevant de priorités légales, le service identifie l'agent réunissant le plus de priorités légales
3. Le départage s'effectue en prenant en compte des critères subsidiaires : ex : l'ancienneté de service. Ces critères sont listés et pris en compte toujours dans le même ordre

EXEMPLE D'APPLICATION DE LA PRIORITÉ LÉGALE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS : AFFECTATION SUR LE POSTE X

RELATION ENTRE LES DIFFÉRENTES PRIORITÉS LÉGALES POUR UNE AFFECTATION SUR LE POSTE Y

EXEMPLE D'APPLICATION DE LA PRIORITÉ LÉGALE DE MESURE DE CARTE SCOLAIRE : AFFECTATION SUR LE POSTE Z

POUR PLUS DE PRÉCISIONS

- L'ensemble des modalités académiques de déroulement des opérations de mobilité pour votre corps sont détaillées dans les lignes directrices de gestion académique publiées sur le site et disponibles en cliquant ici.

  Les LDG académiques sont adoptées à partir des lignes directrices de gestion nationales disponibles ici.

  Les statuts particuliers en fonction de votre métier sont accessibles ici :

- Personnel administratif :
  - Adjoint administratif
  - Secrétaire administratif
  - Attaché d'administration

- Personnels techniques :
  - Adjoint technique
  - ITRF

- Médecin
- Infirmier
- Assistant social

Vous pouvez solliciter votre conseiller RH de proximité pour obtenir un accompagnement individualisé via ProxiRH.

Je suis :

PERSONNEL DE DIRECTION

LES DIFFÉRENTS PROCESSUS DE MOBILITÉ S'ARTICULENT AUTOUR DE PRINCIPES COMMUNS :

- Transparence des procédures d'instruction des demandes
- Traitement équitable des candidatures
- Prise en compte des priorités légales de mutation
- Recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils des agents

QUI INTERVIENT SUR VOS PERSPECTIVES DE MOBILITÉ ?

- Votre service de gestion : Chaque année, votre service de gestion assure les campagnes annuelles de mutation et les mutations sur postes à profil
- L'IA-DASEN
- Le recteur, dans le cadre des propositions de mobilité transmises au ministère.

QUI EST MON SERVICE DE GESTION ?

Il s'agit du service qui gère votre dossier administratif et financier et qui constitue votre interlocuteur naturel tout au long de votre carrière. Vous pouvez le trouver à partir des organigrammes communiqués.

Cliquer ici pour trouver le service de gestion

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION MOBILITÉ

- **C'est un document qui décrit les orientations stratégiques des ressources humaines en termes de perspectives de mobilité et qui indique les règles applicables pour chaque type de mobilité**
- Adoption d'une vision partagée autour d'une stratégie RH : favoriser la mobilité géographique et fonctionnelle tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public

Avant :

Il pouvait y avoir de nombreuses notes sur les modalités de réalisation d'une mobilité en fonction des différents dispositifs offerts.

6 août 2019

Intervention de la **loi de transformation de la fonction publique,** notamment son article 60 qui prévoit la mise en place des LDG.

Etapes de réalisation des LDG académiques

- Présentation du texte en CTA
- Adoption de la ligne directrice sur les mobilités le **9 mars 2021**.
- Les LDG sont adoptées pour 3 ans, mais peuvent être révisées annuellement.

Après la loi TFP, on a :

- Une ligne directrice ministérielle sur la mobilité
- Une ligne directrice de gestion académique sur la mobilité

Désormais, les notes de services ne comprennent plus que les modalités de constitution des dossiers de mobilitié.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE LES LDG ET LE STATUT ?

Le statut englobe l'ensemble des dispositions applicables au fonctionnaire et pas uniquement les possibilités de mobilité.

La LDG mobilité vient clarifier et préciser ce qui relève de la mobilité dans les statuts.

La multitude des métiers au sein de la fonction publique a conduit à l'adoption de statuts spécifiques pour définir les différents corps qui organisent aujourd'hui la fonction publique en général (Etat, collectivités territoriales, hospitalière).

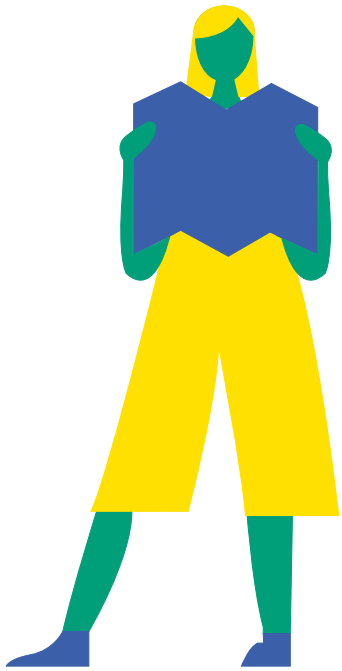

POURQUOI DES LDG AUSSI VOLUMINEUSES ?

Les LDG contiennent des orientations stratégiques générales et des orientations spécifiques en fonction des corps.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le statut de la fonction publique définit les règles « socles ». Les statuts particuliers déclinent les règles spécifiques à chaque corps. Par exemple : le statut particulier des personnels de direction, etc.

LA MOBILITÉ… UN ÉCOSYSTÈME

LES DÉTACHEMENTS SORTANTS

- Opération réalisée avant le mouvement annuel
- Avis du DASEN
- Prise en compte des nécessités de service

AFFECTATIONS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Postes COM

LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

barème

- Campagne annuelle de mutation
- Mobilisation des priorités légales
- Moyen majoritaire pour obtenir une mobilité

LAURÉATS DE CONCOURS LISTE D'APTITUDE

Après le mouvement

Sont pris en compte…

Vœux formulés, rang de classement, situation personnelle….

Adéquation profil-poste

COMMENT SAVOIR SI JE DOIS PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

PARTICIPATION OBLIGATOIRE	PARTICIPATION FACULTATIVE MAIS ENCOURAGÉE	PARTICIPATION IMPOSSIBLE
Personnels affectés à titre définitifs présentant une ancienneté sur le poste de 9 ans et plus	Personnels présentant une ancienneté sur le poste de 7 ans et plus	Personnels présentant une ancienneté sur le poste de moins de 3 ans.

COMMENT S'ARTICULE LA CAMPAGNE DE MOBILITÉ ANNUELLE ?

1. À partir des vœux formulés, vérification de l'adéquation profil/poste
2. À partir de l'évolution de carrière de l'agent, vérification de la cohérence des vœux
3. À partir des vœux formulés Prise en compte de l'ordre de formulation des vœux par l'agent
4. À partir du dossier de l'agent, appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

EXISTE-T-IL DES PRIORITÉS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE MOBILITÉ ?

OUI : les demandes de mutation peuvent relever de priorités légales :

- Le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un pacs (durée de séparation des conjoints, le nombre d'enfants mineurs à charge, l'exercice de l'autorité parentale) ...)
- La prise en compte du handicap de l'agent
- L'exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles
- La prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux
- La prise en compte de la situation du fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

Pour l'ensemble des demandes le service DPAE observe aussi l'ancienneté de poste, l'ancienneté de corps, le grade et l'échelon détenus.

COMMENT SONT DÉPARTAGÉES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures sont départagées par le biais de critères de départages :

1. Les demandes relevant de priorités légales sont prioritaires sur les demandes pour convenances personnelles
2. En cas de demandes relevant de priorités légales, le service identifie l'agent réunissant le plus de priorités légales
3. Le départage s'effectue en prenant en compte des critères subsidiaires :
    - Ancienneté
    - Durée d'affectation sur le poste
    - Résultat de l'évaluation professionnelle

COMMENT EST ÉVALUÉE LA VALEUR PROFESSIONNELLE ?

La valeur professionnelle est formalisée à l'occasion de la réalisation du compte rendu de l'entretien professionnel. Sont observées :

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité à encadrer et à porter une politique d'établissement.

POUR PLUS DE PRÉCISIONS

- L'ensemble des modalités académiques de déroulement des opérations de mobilité pour votre corps sont détaillées dans les lignes directrices de gestion académique publiées sur le site et disponibles en cliquant ici.

  Les LDG académiques sont adoptées à partir des lignes directrices de gestion nationales disponibles ici.

  Le statut particulier est accessible ici

Vous pouvez solliciter votre conseiller RH de proximité pour obtenir un accompagnement individualisé via ProxiRH.

Je suis :

ENSEIGNANT DU PREMIER DEGRÉ

LES LIGNES DIRECTRICES MOBILITÉ

- **C'est un document qui décrit les orientations stratégiques des ressources humaines en termes de mobilité et qui indique les règles applicables pour chaque type de mobilité**
- Adoption d'une vision partagée autour d'une stratégie RH : favoriser la mobilité géographique et fonctionnelle tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public

Avant :

Il pouvait y avoir de nombreuses notes sur les modalités de réalisation d'une mobilité en fonction des différents dispositifs offerts.

6 août 2019

Intervention de la **loi de transformation de la fonction publique,** notamment son article 60 qui prévoit la mise en place des LDG.

Etapes de réalisation des LDG académiques

- Présentation du texte en CTA
- **Adoption de la ligne directrice sur les mobilités le 9 mars 2021.**
- Les LDG sont adoptées pour 3 ans, mais peuvent être révisées annuellement.

Après la loi TFP, on a :

- Une ligne directrice ministérielle sur la mobilité
- Une ligne directrice de gestion académique sur la mobilité

Désormais, les notes de services ne comprennent plus que les modalités de constitution des dossiers de mobilitié.

En fonction de votre situation personnelle, plusieurs possibilités de mobilité s'offrent à vous.

RENDEZ-VOUS SUR I-PROF POUR :

- Être averti des différents processus de mobilité
- Recevoir des rappels d'informations et de calendrier
- Être averti des résultats des campagnes de mobilité (en complément du mail)

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE VOTRE DSDEN ET SUR LE SITE DU MENJ POUR :

- Prendre connaissances des différentes campagnes de mobilité
- Accéder aux guides thématiques mis à disposition par le ministère (ex : détachement à l'étranger, etc...)
- Découvrir le comparateur de mobilité

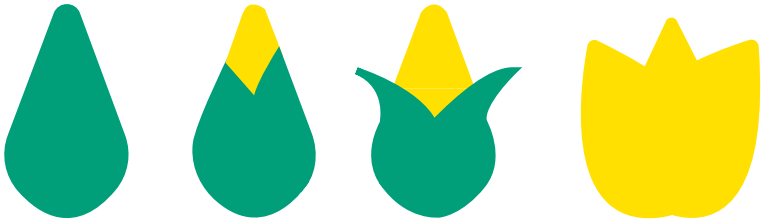

QUI INTERVIENT SUR VOTRE DOSSIER DE MOBILITÉ ?

- Votre service de gestion.
  Des dispositifs d'accueil téléphoniques sont mis en place pendant les mouvements inter et intra-académiques.

QUI EST MON SERVICE DE GESTION ?

Il s'agit du service qui gère votre dossier administratif et financier et qui constitue votre interlocuteur naturel tout au long de votre carrière. Vous pouvez le trouver à partir des organigrammes communiqués.

Cliquer ici pour trouver le service de gestion

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE LES LDG ET LE STATUT ?

Le statut englobe l'ensemble des dispositions applicables au fonctionnaire et pas uniquement les possibilités de mobilité.

La LDG carrière vient clarifier et préciser ce qui relève de la mobilité dans les statuts.

La multitude des métiers au sein de la fonction publique a conduit à l'adoption de statuts spécifiques pour définir les différents corps qui organisent aujourd'hui la fonction publique en général (Etat, collectivités territoriales, hospitalière).

POURQUOI DES LDG AUSSI VOLUMINEUSES ?

Les LDG contiennent des orientations stratégiques générales et des orientations spécifiques en fonction des corps.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le statut de la fonction publique définit les conditions « socles ». Les statuts particuliers qui en découlent s'adressent à la multitude des corps au sein de la fonction publique. Par exemple : le statut particulier des professeurs des écoles, etc…

Pour connaitre les modalités de prise en compte des priorités légales en fonction des spécificités de votre département d'affectation, cliquez sur les liens suivants :

- Enseignants relevant de la DSDEN du Doubs
- Enseignants relevant de la DSDEN du Jura
- Enseignants relevant de la DSDEN de Haute-Saone
- Enseignants relevant de la DSDEN du territoire de Belfort

LA MOBILITÉ… UN ÉCOSYSTÈME

LE DÉTACHEMENT

- Vers le réseau de l'enseignement français à l'étranger ou d'autres établissements ou institutions
- Avis de l'IA-DASEN et accord du MENJS
- Prise en compte des necessités de service et accord pour 1 à 3 années scolaires

L'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTÉ

- Affectation provisoire qui s'adresse aux professeurs des écoles confrontés à une altération de leur état de santé.
- Affectation peut être de courte ou de longue durée mais ne saurait être définitive.

L'INEAT-EXEAT

- Opérations à l'issu du mouvement départemental
- Indépendant de la notion de permutation avec un autre département

BARÊME

LE MOUVEMENT ANNUEL

- Campagne de mobilité
- Moyen majoritaire pour obtenir une mobilité :
  - Géographique
  - Fonctionnelle

LE MOUVEMENT ?

- Mouvements inter-départements, pour permettre des permutations entre des entrants et des sortants d'un département avec un autre.
- Il faut en faire la demande à l'IA DASEN de la DSDEN d'origine et transmettre à la fois la demande d'Exeat et la demande d'Ineat transmise à l'autre DSDEN

L'ACCÈS AUX POSTES SPÉCIALISÉS (ÉCOLE INCLUSIVE)

Mobilité ouverte pour les candidats ou titulaires du CAPPEI, sur des postes spécialisés : coordonnateur ULIS, EREA, SEGPA, pénitentiaire

LE RECRUTEMENT DES PERSONNELS BOE

- Affectation provisoire la première année
- Après titularisation, affectation définitive dans l'académie de manière prioritaire
- Prise en compte de la situation de l'agent au regard du handicap

LE DÉTACHEMENT SORTANT

Application : rejoindre un autre corps de fonctionnaire, rejoindre le réseau de l'enseignement français à l'étranger, rejoindre une affectation en service académique.

Les conditions à remplir :

- Avis favorable du ministère ou du supérieur hiérarchique
- Détachement d'une durée de maximum 3 années scolaires.

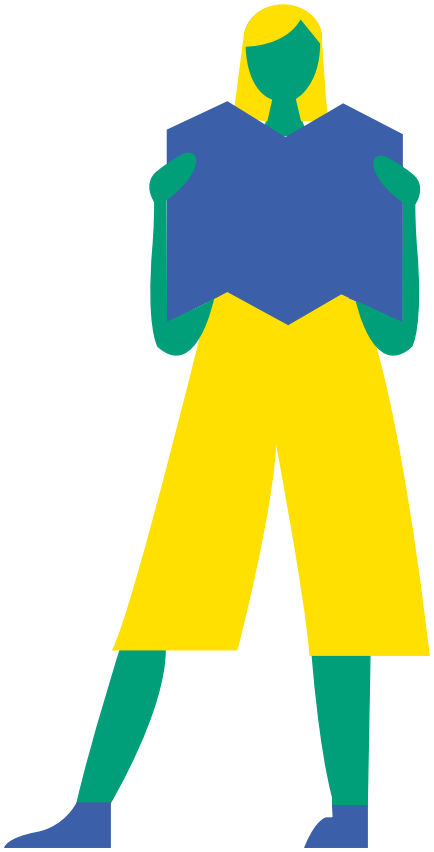

L'ACCÈS À DES POSTES SPÉCIALISÉS (ÉCOLE INCLUSIVE)

- Concerne les postes en ULIS, établissements médico-sociaux, EREA, SEGPA, MDPH établissements pénitentiaires
- Opération de recrutement en amont des opérations du mouvement annuel
  Attention ! La participation au pré-mouvement école inclusive ne permet plus de participer au mouvement classique annuel
- Il est tenu compte :
  - Du barème
  - De la détention du CAPPEI
- Le poste peut être situé :
  - Dans mon département d'origine
  - Dans un autre département de l'académie
- Comment cela se passe ?
  - Dépôt des candidatures
  - Entretien par une commission qui émet un avis
  - Réalisation des affectations

LE MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL…

Quel objectif ?

Changer de poste, d'école d'affectation au sein des établissements du département

Est-ce qu'il y a des participants obligatoires ?

OUI :

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES	PARTICIPANTS FACULTATIFS
- Enseignants nommés à titre provisoire - Professeur des écoles stagiaires dont l'affectation s'effectue sous réserve de la titularisation - Les enseignants réintégrés après un CLD, détachement, disponibilité, affectation sur poste adapté - Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire	- Les enseignants qui souhaitent volontairement effectuer une mobilité pour changer de poste ou de localisation.

POUR ACCÉDER À QUEL TYPE DE POSTE ?

- **Postes d'enseignant en école maternelle, élémentaire, primaire**
- **Postes de titulaire de secteur**
- **Postes de titulaire remplaçant**
- **Postes de direction d'école**
- **Postes à exigence particulière**
  - Il faut justifier du titre/diplôme/certification prérequis en fonction du poste
  - Application du barème pour départager les candidats
- **Postes à profil**
  - Départage des candidats suite à entretien devant une commission
- **Postes spécialisés**
  - Détention du CAPPEI
  - Affectation ? école inclusive ou enseignement pénitentiaire

EXISTE T-IL DES PRIORITÉS DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE MOBILITÉ ?

OUI : les demandes de mutation peuvent relever de **priorités légales** :

- **Liées à la situation familiale**
  - Le rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un pacs
  - L'autorité parentale conjointe
  - La situation de parent isolé
- **Au titre du handicap de l'agent**
- **Liées à l'expérience et au parcours professionnel**
  - L'affectation en éducation prioritaire
  - L'ancienneté générale de service (AGS)
- **Pour les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire**

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Pour relever de cette priorité légale, il faut remplir **les conditions suivantes** :

- **Être marié, pacsé, ou avoir au moins un enfant à charge.** Le conjoint doit en principe exercer une activité professionnelle ou être demandeur d'emploi.
- **Situation d'éloignement réelle et sérieuse égale ou supérieure 30km** entre le lieu de l'activité professionnelle du conjoint et le lieu de résidence administrative de l'agent candidat à mutation.
- La bonification s'applique uniquement sur la commune d'exercice du conjoint (s'il travaille dans le département), ou sur une commune limitrophe (s'il travaille dans un autre département).

LE SAVIEZ VOUS ?
Depuis quand existe le rapprochement de conjoint ?

En 1921, la loi Roustan a favorisé la possibilité pour les fonctionnaires mariés d'avoir la même résidence que leur conjoint.

bonifications liées au rapprochement de conjoint

L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Pour relever de cette priorité légale, il faut remplir **les conditions suivantes** :

- **Avoir au moins un enfant à charge**
- Justifier d'une **séparation d'au moins 30km** avec la résidence de l'autre parent
- La bonification s'applique uniquement sur la commune de résidence de l'autre parent (s'il vit dans le département) ou d'une commune limitrophe (s'il vit dans un autre département)
- Bonification de 3 points

retrouver l'ensemble des critères

PARENT ISOLÉ

Pour relever de cette priorité légale, il faut remplir **les conditions suivantes** :

- Disposer de l'autorité parentale exclusive
- **Avoir au moins un enfant à charge**
- Améliorer les conditions de vie de l'enfant
- Bonification de 3 points

retrouver l'ensemble des critères

LES DEMANDES DE PRIORITÉ DE MUTATION FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP

L'objectif est d'améliorer les conditions de vie ou de soins de la personne en situation de handicap.

Sont concernés :

- Les agents ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité
- Les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles, titulaires d'une rente, avec une incapacité partielle permanente (IPP) de 10% et plus
- Les titulaires d'une pension d'invalidité.
- Le conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou l'enfant à charge en situation de handicap ou souffrant d'une maladie grave.

Les conditions à remplir :

- Déclarer à son employeur sa situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) pour obtenir une bonification de 3 points.
- Saisir le médecin de prévention durant la période de saisie des vœux de mutation pour obtenir 500 points de bonification supplémentaires.
- La demande de mobilité doit correspondre à un besoin lié au handicap avec l'objectif d'améliorer les conditions de vie (suivi médical particulier, scolarisation en structure spécialisée, ...)

  bonifications au titre du handicap

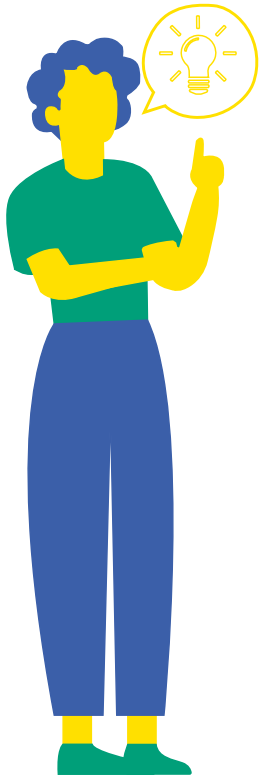

LES BONIFICATIONS LIÉES AU PARCOURS PROFESSIONNEL

L'affectation en éducation prioritaire

Objectif : valoriser l'expérience, stabiliser les équipes.

Conditions à remplir :

- Affectation à titre définitif dans une école relevant de l'éducation prioritaire (REP) ou de l'éducation prioritaire renforcée (REP+)
- Bonification de 1 point par année d'affectation dans une limite de 5 points.

L'ancienneté générale de service

Objectif : prendre en considération l'expérience et le parcours professionnel

- Bonification de 1 point par an
- Bonification de 1 point par année dans la limite de 3 point en cas de renouvellement du même premier vœu.

  Attention : il doit s'agir d'un même premier vœu « établissement »

Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire

Objectif : permettre aux agents dont le poste est supprimé de retrouver une affectation à titre définitif sur un poste vacant.

- Bonification de 200 à 999 points en fonction des règles départementales
- Bonification de 1 point par année dans la limite de 4 points par année d'affectation sur le poste objet de la mesure de carte scolaire.

règles de calcul de ces bonifications

POUR PLUS DE PRÉCISIONS

- L'ensemble des modalités académiques de déroulement des mobilités pour votre corps sont détaillées dans les lignes directrices de gestion académique publiées sur le site et disponibles en cliquant ici

  Les LDG académiques sont adoptées à partir des lignes directrices de gestion nationales disponibles ici
- Le statut particulier de votre métier est accessible ici
- Vous pouvez solliciter votre conseiller RH de proximité pour obtenir un accompagnement individualisé via ProxiRH.
- Le comparateur de mobilité est accessible ici

ANNEXE :

SERVICES DE GESTION

Professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, personnels du 2nd degré affectés dans l'enseignement supérieur :

ce.dpeb1@ac-besancon.fr

Professeurs du second degré de l'enseignement privé sous contrat :

ce.dpeb1@ac-besancon.fr

PLP, PEGC, PEPS, CPE, PsyEN :

ce.dpeb1@ac-besancon.fr

Personnels de direction, personnels médico-sociaux :

ce.dpae1@ac-besancon.fr

Adjoint administratif, secrétaire administratif, attaché :

ce.dpae2@ac-besancon.fr

CONTACTS DSDEN

DSDEN 25 :

ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

DSDEN 39 :

ce.dsden39.mvtintra@ac-besancon.fr

DSDEN 70 :

ce.gestco.dsden70@ac-besancon.fr

DSDEN 90 :

ce.mouvement.dsden90@ac-besancon.fr

ACADÉMIE
DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

www.ac-besancon.fr